

15-17 Rue Helesteului,  
Secteur 1, Bucarest - 011986  
Téléphone: +40 (0)31 809 2739  
+40 (0)74 520 2739  
Fax: +40 (0)31 805 7739  
E-mail: [office@apex-team.ro](mailto:office@apex-team.ro)

## Sommaire :

- Nouveautés visant les formulaires 088 et 394
- Modifications des normes d'application du nouveau Code Fiscal
- Extension des délais de déclaration et de paiement des impôts locaux
- Régime dérogatoire de déclaration
- Changements sur l'indemnité pour élever les enfants
- Nouveautés sur les facilités fiscales visant la diminution des intérêts/pénalités
- Modification du formulaire D200
- Nouvelles conventions conclues entre la Roumanie et les Emirats Arabes Unies, la Norvège, l'Italie et la Bulgarie
- Nouveau formulaire sur le fonds de l'environnement
- Modifications apportées au formulaire D100
- Agenda du mois d'avril 2016
- Indicateurs sociaux

## INFO

Selon certaines informations rendues publiques par des représentants du Ministère des Finances, pendant la période suivante des modifications importantes seront apportées, dans le sens de la simplification, tant au formulaire 088 utilisé pour l'enregistrement au regard de la TVA, ainsi qu'au formulaire D394 qui aurait dû être appliqué rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cas du formulaire 088, l'obligation selon laquelle les sociétés qui changeaient de gérant, associés ou siège étaient tenues de déposer le formulaire sera éliminée, à l'exception des situations qui présentent un risque fiscal élevé.

En ce qui concerne le formulaire 394, le nouveau formulaire sera utilisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet au lieu du 1<sup>er</sup> avril et ne sera plus déposé rétroactivement pour la période écoulée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **DECISION 159 du 11 mars 2016 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal, approuvées par la HG 1/2016 (MO 208/2016)**

La décision modifie/ complète les Normes d'application du nouveau Code Fiscal.

### **IMPOT SUR LES REVENUS DES MICROENTREPRISES**

Dans le cas où, au cours d'un trimestre, le nombre des salariés change, les taux d'imposition seront appliqués en conséquence, en prenant en considération le nombre effectif des salariés à la fin du dernier mois du trimestre en question.

### **IMPOT SUR LE REVENU**

Des amendements ont été apportés en ce qui concerne l'évaluation de l'utilisation à titre personnel des biens du patrimoine de l'entreprise à utilisation mixte. Ainsi, le principe qui a été déjà introduit dans le Code Fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 est réitéré. Font exception de la règle de l'évaluation, les avantages sous la forme de l'utilisation à titre personnel des véhicules pour lesquels 50% des frais sont déductibles, qui deviennent des revenus non-imposables au niveau de la personne physique bénéficiaire.

### **TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

De nouveaux exemples ont été introduits pour expliquer le fait générateur et l'exigibilité au regard de la TVA.

Les exemples concernant les vouchers à utilisation multiple sont redéfinis.

Une nouvelle composante obligatoire qui devra être obligatoirement inscrite sur la facture a été introduite, visant l'adresse du fournisseur/prestataire, ainsi que du bénéficiaire. Ainsi, dans le cas des personnes imposables ayant le siège de l'activité économique en Roumanie, les informations minimales obligatoires concernant l'adresse sont : le département / l'arrondissement, la ville, la rue et le numéro. Nous insistons sur le fait que l'absence de certaines informations obligatoires sur les factures peut affecter le droit du bénéficiaire de déduire la TVA.

De nouvelles clarifications et des exemples sont également introduits dans le périmètre des mesures de simplification (l'auto liquidation) lors de la vente des téléphones mobiles, des consoles de jeux et des dispositifs à circuits intégrés. En même temps il est précisé que par dispositif à circuits intégrés il doit se comprendre des biens classifiés sous le code NC 8542.

### **ACCISES**

Les procédures sur les autorisations et remboursements des accises sont développées.

## IMPOTS ET TAXES LOCALES

De nouvelles réglementations ont été introduites concernant les bâtiments détenus par des personnes physiques à utilisation non-résidentielle ou mixte. Le but a été d'éliminer la confusion créée par le nouveau système d'imposition des bâtiments, selon leur type d'utilisation. Plusieurs aspects ont été clarifiés, mais d'autres continuent à être contradictoires ou incertains et l'application des réglementations par les directions des taxes locales mènera à des confusions et à des interprétations différentes.

Nous nous attendons à d'autres possibles modifications des dispositions actuelles.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, les directions des taxes locales devront communiquer au Ministère des Finances Publiques les valeurs des rapports d'évaluation déposés par les personnes physiques et morales, afférents aux bâtiments qu'elles détiennent, afin de créer un registre électronique avec la valeur de ces propriétés. Le registre sera public et il sera affiché sur la page internet du Ministère des Finances Publiques. La nouvelle réglementation soulèvera suffisantes questions au niveau du secret fiscal et de la confidentialité des informations.

L'autorité compétente responsable de l'immatriculation des moyens de transport devra communiquer envers les autorités administratives territoriales les immatriculations et les radiations des véhicules gérées par cette institution. La communication sera réalisée par voie électronique au minimum une fois par an.

L'obligation de l'autorité publique locale de tenir un registre des véhicules immatriculés dans la localité qu'elle gère a été instituée. Dans le cas d'une cession de véhicule le vendeur sera tenu d'inscrire le contrat de vente dans le registre mentionné ci-dessus. De plus, le contrat de vente devra contenir obligatoirement, à part les éléments minimaux de la vente, le numéro correspondant du registre des véhicules.

Il est précisé que les éléments minimaux obligatoires d'un contrat de vente de véhicules seront prévus dans un formulaire standard. Le contrat devra être signé toujours en 5 exemplaires, qui seront utilisés tant pour la radiation du véhicule ainsi qu'à l'immatriculation et devront être préservés par les parties.

### **ORDONNANCE D'URGENCE 8 du 23 mars 2016 visant certaines mesures financières en vue de la finalisation des projets financés par des fonds de l'Union Européenne afférents à la période programmée pour 2007-2013, ainsi que certaines mesures fiscales et budgétaires (MO 225/2016)**

L'ordonnance étend les délais pour le dépôt des déclarations de taxes et d'impôts locaux, tant pour les personnes physiques ainsi que pour les personnes morales, jusqu'au **31 mai 2016**.

Dans le cas des personnes physiques, l'obligation de déposer les déclarations concerne seulement celles qui, au 31 décembre 2015, détiennent, à titre de propriété, des bâtiments à utilisation non résidentielle ou mixte.

Dans le cas des personnes morales, les déclarations seront déposées par tous celles qui, au 31 décembre 2015, détiennent, à titre de propriété, des bâtiments, indépendamment de leur utilisation.

Pour le paiement envers les Budgets locaux de l'impôt sur les bâtiments, terrains et moyens de transport, la première échéance est prolongée du 31 mars 2016 au **30 juin 2016**. Le règlement intégral de l'impôt dû pour l'année 2016 jusqu'à ce délai permet l'octroi de la bonification prévue par les Conseils locaux pour les règlements intégraux.

La mise à jour des impôts envers les budgets locaux par rapport au taux d'inflation sera réalisée après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour établir les impôts valables pour l'année 2018, en employant l'inflation positive de l'année 2016.

### **ORDRE 889 du 2 mars 2016 sur la Procédure d'approbation du régime dérogatoire de déclaration (MO 203/2016)**

L'ordre approuve la nouvelle Procédure du régime dérogatoire de déclaration, ainsi que les formulaires nécessaires.

Le régime dérogatoire est un régime suspensif pour l'obligation de déposer une série de déclarations fiscales, applicable pour une période limitée de temps et qui s'adresse tant aux personnes morales, ainsi qu'aux personnes physiques qui exercent des activités indépendantes ou des professions libérales.



**30 juin 2016:**  
nouvelle échéance  
pour les impôts  
locaux



### Quelles sont les conditions cumulatives qui doivent être remplies?

- ☑ ne réaliser aucune sorte d'activité;
- ☑ ne pas percevoir des revenus ou d'autres éléments assimilés aux revenus;
- ☑ ne pas avoir des salariés et ne pas effectuer des paiements pour lesquels la retenue à source est applicable;
- ☑ figurer dans les livres du fisc comme ayant remplies toutes ses obligations déclaratives et de paiement jusqu'à l'obtention du régime dérogatoire ;
- ☑ n'avoir en cours aucune procédure de remboursement de TVA ou autre demande de restitution de taxes, impôts ou cotisations;
- ☑ ne pas faire l'objet d'un contrôle fiscal en cours;
- ☑ avant la demande, ne pas être inscrite sur la liste des contribuables déclarés inactifs, à l'exception du cas où la société se trouve en état d'inactivité temporaire déclarée auprès du Registre du Commerce.
- ☑ l'activité du contribuable est suspendue auprès du Registre du Commerce, ou auprès des organisations professionnelles auxquelles il appartient dans le cas des personnes physiques.



### Comment demander le régime dérogatoire ?

Le régime dérogatoire de déclaration est demandé par les contribuables par le dépôt d'une demande auprès de l'autorité fiscale où ils sont arrondis pour le paiement des impôts, taxes et contributions.

La demande est traitée par l'autorité fiscale dans un délai de 45 jours à compter de la date de dépôt.

La demande peut être rejetée si une des conditions n'est pas remplie, mais aussi dans le cas où l'autorité fiscale estime, de manière justifiée, que l'octroi du régime dérogatoire de déclaration sollicité peut conduire à l'apparition de certains cas d'évasion fiscale.

### Quand cesse-t-il le régime dérogatoire?

Le régime dérogatoire de déclaration cesse de s'appliquer:

- ☑ à la date approuvée pour sa cessation;
- ☑ à compter du mois où au moins une des conditions d'octroi du régime dérogatoire de déclaration n'est plus remplie;
- ☑ à compter du mois où, selon la loi, de nouvelles obligations déclaratives sont instituées à la charge du contribuable, pour des impôts, taxes et contributions dues au budget de l'Etat.

En cas de cessation du régime dérogatoire de déclaration, le contribuable/payeur sera réinstauré d'office au régime normal de déclaration. L'extension de la période d'application du régime est possible seulement après l'approbation d'une nouvelle demande d'octroi du régime, dans le respect des procédures et conditions.

### Quelles sont les déclarations soumises au régime dérogatoire de déclaration ?

- ☑ Formulaire 100 „Déclaration sur les obligations de paiement au Budget de l'Etat“;
- ☑ Formulaire 101 „Déclaration d'impôt sur le bénéficiaire“;
- ☑ Formulaire 112 „Déclaration sur les obligations de paiement des contributions sociales, impôt sur le revenu et l'évidence nominale des personnes assurées“;
- ☑ Formulaire 120 „Déclaration concernant les accises“;
- ☑ Formulaire 300 „Déclaration de taxe sur la valeur ajoutée“.

### PROJET DE LOI – INDEMNITE POUR ELEVER LES ENFANTS

Le projet de loi apporte une série de modifications substantielles à la loi sur le congé et l'indemnité pour élever les enfants. Il vient d'être adopté par le Parlement.

Les principales nouveautés sont:

- ☑ le plafond maximal de l'indemnité de 3400 lei/mois a été éliminé;
- ☑ les mamans auront le droit à une indemnité mensuelle en quantum de 85% de la moyenne des revenus nettes réalisés au cours des 12 derniers mois des 2 dernières années, qui ne peut pas être inférieure à 85% du salaire minimum brut garanti sur le plan national – l'indice social de référence étant éliminé.
- ☑ Compte tenu du fait qu'à compter du 1er mai le salaire minimum au plan national augmentera à 1250 lei, la valeur minimale de cette indemnité sera de 1060 lei/mois.




---

**Le régime dérogatoire de déclaration: simplification des formalités fiscales ou pas?**

---



- ☑ l'indemnité est accordée jusqu'à la date où l'enfant atteint l'âge de deux ans.
- ☑ Dans le cas où les mamans reprennent l'activité avant la date choisie, elles auront le droit à une indemnité d'insertion en montant de 50% de l'indemnité minimale (à savoir 85% du salaire minimum brut garanti au plan national) - environ 500 lei par mois;
- ☑ Le taux de l'indemnité mensuelle est augmenté par 85% du salaire minimum brut garanti sur le plan national, pour chaque enfant né d'une grossesse gémellaire, des triplets ou multiples, à compter du deuxième enfant né d'une telle grossesse.
- ☑ Le parent qui reprend son travail après le congé pour élever l'enfant ne peut pas être licencié pendant une période de six mois à compter de son retour.

Les modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **ORDRE 378 du 17 mars 2016 pour modifier et compléter la Procédure d'application des dispositions de l'OUG 44/2015 sur l'octroi des facilités fiscales dans le cas des créances gérées par l'autorité fiscale centrale, approuvée par l'OMFP 3.831/2015 (MO 219/2016)**

L'ordre apporte des modifications à la procédure d'application de l'OUG 44/2015 par le biais de laquelle a été implémenté le schéma des facilités fiscales pour l'annulation des pénalités de retard et d'une partie représentant 54,2% des intérêts afférents aux obligations principales de paiement à échéance jusqu'au 30 septembre 2015, y inclus, et individualisées par des décisions d'imposition, émises suite à une inspection fiscale, et communiquées au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> et le 21 octobre 2015.

Afin de bénéficier de facilités, les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) les différences d'obligations principales de paiement, individualisées sur les décisions d'imposition émises suite à l'inspection fiscale sont éteintes par le biais de n'importe quelle modalité prévue dans la loi, dans un délai de 30 jours à compter du 16 janvier 2016 (la date d'entrée en vigueur de la Loi 4/2016 pour l'approbation de l'OUG 44/2015)
- b) une partie représentant 45,8% des intérêts afférents aux obligations prévues à la lettre a) et individualisées sur les décisions d'imposition/décisions concernant des obligations fiscales accessoires est éteinte par le biais de n'importe quelle modalité prévue par la loi jusqu'au 15 avril 2016, à savoir dans un délai de 90 jours à compter du 16 janvier 2016 (la date d'entrée en vigueur de la Loi 4/2016) ou dans les délais de paiement prévus par le Code de Procédure Fiscale (article 156 alinéa (1)), dans le cas où les décisions concernant les obligations fiscales accessoires ont été communiquées après l'échéance de 90 jours;
- c) la demande d'annulation des obligations accessoires doit être déposée au plus tard le 15 avril 2016, sous sanction de déchéance.

### **ORDRE 950 du 8 mars 2016 visant la modification de l'Ordre 52/2012 du président de l' ANAF pour approuver le modèle et contenu de certains formulaires prévus au titre III de la Loi 571/2003 sur le Code Fiscal (MO 188/2016)**

L'ordre met à jour les instructions de remplissage et dépôt de la déclaration D200 "Déclaration sur les revenus réalisés de Roumanie", portant des modifications aux instructions sur la déclaration des revenus perçus des jeux de hasard.

### **ORDRE 825 du 22 février 2016 pour approuver le modèle et contenu du formulaire "Décision de ré-vérification" (MO 165/2016)**

L'ordre approuve le formulaire "Décision de ré-vérification", acte administratif ayant pour objet la disposition visant la ré-vérification d'une certaine période, par le dirigeant de la structure d'inspection fiscale, suite à l'apparition de certains nouveaux éléments, inconnus aux inspecteurs du fisc à la date de la vérification initiale, qui ont une influence sur leurs résultats.

### **LOI 26 du 17 mars 2016 pour ratifier l'Accord conclu entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis pour éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale concernant les impôts sur le revenu, signée à Dubaï le 4 mai 2015 (MO 225/2016)**

Le nouvel accord produira des effets pour le revenu payé le jour du ou après le 1<sup>er</sup> janvier

**Modifications  
apportées au dernier  
moment aux facilités  
fiscales visant la  
diminution des  
intérêts / pénalités**



de l'année calendaire suivant celle au cours de laquelle l'Accord est entrée en vigueur, donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'accord établit un taux d'imposition de 3% pour les revenus d'intérêts, dividendes ou redevances, payés par un résident d'un Etat envers un bénéficiaire de l'autre Etat.

**LOI 27 du 17 mars 2016 pour ratifier la Convention conclue entre la Roumanie et le Royaume de la Norvège pour éviter la double imposition et pour prévenir l'évasion fiscale concernant les impôts sur le revenu, signée à Oslo, le 27 avril 2015 (MO 218/2016)**

La nouvelle convention produira ses effets pour les revenus payés le jour du ou après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année calendaire suivant celle au cours de laquelle l'Accord est entré en vigueur, donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La convention établit un taux d'imposition de 5% pour les revenus d'intérêts ou redevances, payés par le résident d'un Etat envers un bénéficiaire de l'autre Etat. Pour les dividendes, le taux standard est de 10%, un taux réduit de 5% étant établi dans le cas où le bénéficiaire des dividendes détient au moins 10% du capital social du payeur.

**LOI 28 du 17 mars 2016 pour ratifier la Convention conclue entre la Roumanie et la République d'Italie pour éviter la double imposition concernant les impôts sur le revenu et pour prévenir l'évasion fiscale et le Protocole additionnel à la Convention, signés à Riga le 25 avril 2015 (MO 217/2016)**

La nouvelle convention produira ses effets pour les revenus payés le jour du ou après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année calendaire suivant celle au cours de laquelle l'Accord est entré en vigueur, donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La convention établit un taux d'imposition de 5% pour les revenus des intérêts ou redevances, payés par le résident d'un Etat envers un bénéficiaire de l'autre Etat. Pour les dividendes le taux standard est de 5%, avec possibilité d'exonération de l'impôt, dans le cas où le bénéficiaire des dividendes détient un minimum de 10% du capital social du payeur, pendant une période non-interrompue de 2 ans.

Nous devons mentionner que par l'application du Code Fiscal le taux d'imposition standard pour les dividendes est aussi de 5%, avec possibilité d'exonération de l'impôt, à condition que le bénéficiaire détienne un minimum de 10% du capital social du payeur, pendant une période non-interrompue d'un an. Les dispositions du Code Fiscal sont, donc, plus favorables dans le cas des dividendes.

**LOI 29 du 17 mars 2016 pour ratifier la Convention conclue entre la Roumanie et la République de Bulgarie pour éviter la double imposition et pour prévenir l'évasion fiscale concernant les impôts sur le revenu, signée à Craiova le 24 avril 2015 (MO 220/2016)**

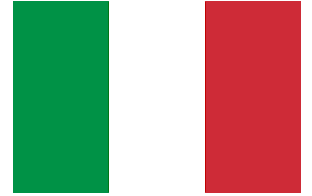
La nouvelle convention produira ses effets pour les revenus payés le jour du ou après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année calendaire suivant celle au cours de laquelle l'Accord est entré en vigueur, donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La convention établit un taux d'imposition de 5% pour les revenus d'intérêts, de dividendes ou redevances, payés par le résident d'un Etat envers un bénéficiaire de l'autre Etat.

Nous devons mentionner que par l'application du Code Fiscal le taux d'imposition standard pour les dividendes est toujours de 5%, avec possibilité d'exonération de l'impôt, à condition que le bénéficiaire détienne un minimum de 10% du capital social du payeur, pendant une période non-interrompue d'un an. Les dispositions du Code Fiscal sont, dans ce cas-ci, plus favorables dans le cas des dividendes.

**ORDRE 223 du 11 février 2016 pour modifier l'Ordre 549/2006 du ministre de l'environnement et de la gestion des eaux, pour l'approbation du modèle et contenu du formulaire "Déclaration concernant les obligations envers le Fonds pour l'environnement" et des instructions de remplissage et dépôt de celui-ci (MO 166/2016)**

L'ordre met à jour la déclaration concernant les obligations envers le fonds de l'environnement, ainsi que les instructions de remplissage y afférentes.



---

**Nouvelles  
conventions pour  
éviter la double  
imposition**

---

## LOI 21 du 10 avril 1996 de la CONCURRENCE – REPUBLICATION (MO 153/2016)

### ORDRE 1053 du 17 mars 2016 pour modifier et compléter l'Ordre 587/2016 du président de l'ANAF qui approuve le modèle et contenu des formulaires utilisés pour déclarer les impôts et taxes en régime d'auto-imposition ou par retenue à la source (MO 209/2016)



L'ordre apporte des reformulations de la base légale pour 3 obligations fiscales qui font partie de la „Classification des obligations de paiement envers le budget de l'Etat" et introduit deux nouvelles positions, à savoir la „Taxe sur le vice" et la „Taxe pour la loterie-vidéo". Sont mises à jour aussi les instructions de remplissage du formulaire 100 «Déclaration sur les obligations de paiement envers le budget de l'Etat».

### ORDRE 962 du 11 mars 2016 pour approuver la Procédure sur l'établissement d'office des impôts, taxes et contributions en régime d'auto-imposition ou par retenue à la source (MO 233/2016)

ORDRE 829 du 23 février 2016 pour approuver les Normes concernant l'accès des opérateurs économiques aux applications EMCS-RO qui contrôlent les mouvements des produits soumis aux accises en régime suspensif d'accises et pour le dépôt online des déclarations sur la situation des acquisitions et livraisons des produits soumis aux accises (MO 179/2016)

### ORDRE 839 du 24 février 2016 sur l'approbation des Normes techniques d'autorisation des entrepôts et des périmètres de stockage temporaire ainsi que des Normes techniques d'enregistrement des entrepôts utilisés dans les zones libres (MO 164/2016)

N'oubliez pas les dates limite de dépôt des déclarations et de paiement des obligations fiscales

### RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin mars 2016 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,4738 RON; 1 CHF = 4,0872 RON; 1 GBP = 5,6566 RON; 1 USD = 3,9349 RON.

### AGENDA du mois d'AVRIL 2016

#### Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

#### A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

#### Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues



- ☑ Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- ☑ Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- ☑ Tenir le Registre pour les biens reçus
- ☑ Tenir le Registre des non transferts de biens
- ☑ Tenir le Registre des biens de capital
- ☑ Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

**Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois d'avril 2016 est disponible sur la page internet de l'ANAF :**

[https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili\\_r/Calendar/Calendar\\_obligatii\\_fiscale\\_2016.htm#ap](https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabili_r/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2016.htm#ap)

### INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2016	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) <sup>1</sup>	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.681 = 13.405 \text{ RON}$ ) <sup>1</sup> (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) <sup>2</sup>	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) <sup>3</sup>	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie (900 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2015	9,41 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1050 RON (1250 RON à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2016)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

**Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.**

15-17 Rue Helesteului,  
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739  
+40 (0)74 520 2739  
Fax: +40 (0)31 805 7739  
E-mail: office@apex-team.ro

**[www.apex-team.ro](http://www.apex-team.ro)**

**Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée**

*APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.*

*L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.*

*APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :*

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*